

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL

12 Place Jean Marcel

30630 VERFEUIL

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation :

3 avril 2025

Présents : Mme PESENTI Chantal, ROBERT Myriam, MICHAILLE Gérard, GERONDEAU Lucas, IMBERT Franceline, M CORBA Sébastien, MARC Sylvain, AJASSE Éric, L'HOTEL Olivier

Date d'affichage :

3 avril 2025

Secrétaire de séance : Mme IMBERT Franceline

Absents excusés avec procuration : Nadine COURCIER, procuration pour Mr AJASSE Eric

Absents: DONAT Jean-Marc, TOLEDO Florent

La séance débute à 19h05

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Mme IMBERT Franceline est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2025 qui est signé et approuvé.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Verfeuil,

Vu le CFU de la commune de Verfeuil pour l'année 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Chantal PESENTI, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Olivier L'HOTEL 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	355 040,00 €	541 684,00 €	896 724,00 €
	Recettes réalisées	52 291,83 €	595 567,04 €	647 858,87 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	417 375,99 €	707 792,22 €	1 125 168,21 €
	Dépenses réalisées	93 657,70 €	626 247,58 €	719 905,28 €

	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 41 365,87 €	- 30 680,54 €	- 72 046,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	62 335,99 €	166 108,22 €	228 444,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	20 970,12 €	135 427,68 €	156 397,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	20 970,12 €	135 427,68 €	156 397,80 €

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ATELIER RELAIS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget Atelier Relais de la commune de Verfeuil,

Vu le CFU du budget Atelier Relais de la commune de Verfeuil pour l'année 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Chantal PESENTI, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Olivier L'HOTEL 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	11 000,00 €	11 000,00 €
	Recettes réalisées	0 €	6 000,00 €	6 000,00 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	14 698,06 €	14 698,06 €

	Dépenses réalisées	0 €	2 097,89 €	2 097,89 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	3 902,11 €	3 902,11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	3 698,06 €	3 698,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	7 600,17 €	7 600,17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	7 600,17 €	7 600,17 €

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNE

Après avoir repris les résultats du compte financier unique 2024 et étudié les propositions du budget 2025, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux, ceci afin d'équilibrer la section d'investissement, de reprendre le résultat de clôture 2024 de la façon suivante :

Résultat de clôture section de fonctionnement : 135 427.68 €

- Reprendre au compte 002 « Report à nouveau » de la section de fonctionnement la somme de 120 116.68 €
- D'inscrire au compte 1068 de la section d'investissement le reste soit : 15 311 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de Madame le Maire

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

AFFECTATION DU RESULTAT ATELIER RELAIS

Après avoir repris les résultats du compte financier unique 2024 du budget de l'atelier relais et après avoir constaté le résultat excédentaire, d'un montant de 7 600.17 € en section d'exploitation.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur l'affectation de la somme de 7 600.17 €. Le résultat est reporté au budget sur la ligne 002 résultat antérieur reporté en dépenses de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de Madame le Maire Après avoir repris les résultats du compte financier unique 2024 et après avoir constaté le résultat, d'un montant de 7 600,17 € en section d'exploitation

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Considérant la présentation par Madame le Maire au conseil municipal de l'état 1259 pour l'année 2024, relatif aux taux de fiscalité directe locale préparé par la commission des finances,

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'APPROUVER les taux des 3 taxes tels que définis ci-dessous :
 - Taxe Foncier bâti (TFB)= 31,77 % (part communale et part départementale)
 - Taxe Foncier non bâti (TFNB)= 44,50 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 10.06 €
- AUTORISE Madame le Maire de procéder à la signature de l'état 1259 ci-joint annexée.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

VOTE BUDGET COMMUNAL 2025

Madame Chantal PESENTI, Maire, présente le budget de la commune pour l'année 2025, elle donne lecture des propositions. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 COMMUNE arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros) :	738 618.68 €	738 618.68 €
INVESTISSEMENT (en euros) :	187 668.12 €	187 668.12 €
TOTAL (en euros) :	926 286.80 €	926 286.80 €

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, le budget primitif 2025 COMMUNE, présenté.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

VOTE BUDGET ATELIER RELAIS 2025

Madame Chantal PESENTI, Maire, présente le budget de l'atelier relais pour l'année 2024, elle donne lecture des propositions. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget ATELIER RELAIS 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros) :	11 700.00 €	11 700.00 €

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, le budget primitif 2025 ATELIER RELAIS, présenté.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCE NON SEDENTAIRES

Mme le Maire présente l'instauration d'un droit de place pour les commerces non sédentaires ;

Le Conseil décide qu'au vu de la conjoncture actuelle, nous ne mettrons pas en place ce droit de place pour l'instant, afin de laisser perdurer l'attractivité du village (marché du dimanche, burger le jeudi et pizzaïolo le samedi soir).

OUVERTURE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX PERSONNES EXTERIEURES AU VILLAGE, ET FIXATION DU PRIX

Mme le Maire présente l'ouverture de la location de la salle des fêtes aux personnes extérieures du village.

Il resterait 6 week-ends de disponible pour l'année 2025.

Il faudrait mettre en place un contrat de location, revoir la capacité de la salle et le parking extérieur.

Le Conseil décide de laisser la location de la salle des fêtes aux habitants de la commune.

REVISION REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRES

Madame Chantal PESENTI, Maire, présente les modifications du règlement intérieur, notamment :

- Le Plan alimentaire individualisé
- Le tarif de la pause méridienne
- Discipline et sanctions (système de croix avec exclusion temporaire la semaine suivante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, le règlement intérieur de la garderie et la cantine municipale

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

SUBVENTIONS

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que des demandes de subventions ont été reçues en mairie.

Après avoir pris connaissance et étudié les demandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'octroyer à l'association VERFEUIL EN CULTURES la somme de : 900 €**

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

- L'amicale des pompiers de Méjannes le Clap a demandé une subvention pour leur amicale. Nous avons 3 bénévoles sur la commune.

Mme le Maire propose de participer au prorata du nombre d'habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'octroyer à l'association L'AMICALE DES POMPIERS DE MEJANNES, la somme de : 300 €**

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

- Demande du Duché d'Uzès pour une subvention pour une appellation complémentaire « LINAO » : Refus du Conseil
- Demande de l'association des soins palliatifs du Gard : Refus du Conseil
- Demande du football club du Val de Cèze (80€ par licencié au club de foot de Goudargues) : Refus du Conseil
- Mme LAGUET herboriste, souhaite organiser une balade botanique et un atelier de Pâques les 18, 19 et 20 avril et demande une subvention à la mairie de 250 € : le Conseil pense que les personnes peuvent participer directement auprès de Mme LAGUET.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Problème stationnement dans le village* : Au niveau de l'arrêt de bus de la rue de la République, le bus scolaire a du mal à stationner et empêche les enfants de descendre en toute sécurité.

Les incivilités sont les suivantes : Voiture garée sur le passage piéton, voiture garée sous le panneau « interdiction de stationner le long de la rue », voiture garée devant le banc public

Pour rappel : Le parking de l'école est prévu à l'effet des parents qui ont leur enfant scolarisé à l'école les Olivettes et la rue de l'école est interdite aux horaires d'entrée et de sortie de l'école

Des marquages vont être matérialisés : une bande blanche d'un mètre « piéton » du côté de la rue interdit au stationnement – de la mairie jusqu'au parking de l'école -, un zebra jaune de chaque côté pour l'arrêt du bus.

- *Communauté du centre de santé de Pont St Esprit* : Nous faisons de centre de santé de Pont Saint Esprit mais la commune est orientée vers Bagnols sur Cèze. Au niveau des médecins sur Goudargues à l'heure actuelle il y a peu de possibilités pour consulter.

- *Dossier SMEG* : Le SMEG propose aux communes de prendre la compétence de l'éclairage public (luminaires et système de commande) afin de le gérer de manière autonome et de mutualiser avec les autres communes. La Mairie a renouvelé le parc de l'éclairage. Et depuis 2 décennies, les mandats successifs ont avancé sur ce dossier (enfouissement, gestion de l'éclairage).

Le Conseil Municipal refuse de donner cette compétence au SMEG.

- *Modalité prêt de la bâche-citerne* : La Mairie prête la bâche-citerne (sans pompe) avec une caution de 1000 €

- *Point sur le local de la boulangerie* : Le mandataire judiciaire n'a pas trouvé d'acquéreur du fonds de commerce, il va mettre aux enchères l'équipement de Pain de Sucre, il ne donne pas de date de libération des lieux, ni de résiliation du bail.

- *Réunion PNR des Garrigues* : Uzès se retire de ce PNR, les autres petites communes vont monter une association. L'assemblée générale de constitution de l'association sera le 5 juin.

Accompagnement des communes et des entreprises pour demander des subventions pour diverses projets

70 communes seraient intéressées pour participer (de Nîmes, Alès jusqu'à Aigaliers).

Chaque commune signera une charte pour respecter l'urbanisme et l'environnement.

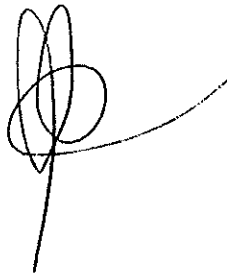
La mairie de Verfeuil aimerait participer pour réfléchir aux futurs dossiers et mutualiser avec d'autres communes.

L'adhésion est de 100€ par commune.

- *Conseillers généraux* : Les conseillers généraux seront en mairie le jeudi 24 avril 2025 de 15h30 à 16h45.
- *Association la Pousterle* : Organisation d'un trail le 15 juin 2025.
L'association aurait besoin de bénévoles pour aider aux traversées de route, aux inscriptions, aux ravitaillements et au retour des coureurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

La secrétaire de séance
IMBERT Franceline



Madame le Maire
PESENTI Chantal



